

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



PLAN DE FINANCEMENT

AMÉNAGEMENT ET
VÉGÉTALISATION DE LA COUR
DE L'ÉCOLE PAUL LANGEVIN

DEC 2024-023



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-88 du 5 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement élaboré par Indre Nature, le CPIE et l'association L'ail des ours ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'engager le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Aménagement et végétalisation de la cour de l'école Paul Langevin	Études et frais divers : 17 030,00	Fonds Vert	35,4%	53 288,00
		Conseil Régional (CRST)	34,6%	52 000,00
	Travaux : 133 330 €	Conseil Départemental (FDAU)	3,3%	5 000,00
		Conseil Départemental (FAAC)	6,6%	10 000,00
		Auto Financement	20%	30 072,00
Sous Total HT	150 360,00	Sous Total	100%	150 360,00
TVA	30 072,00	TVA	-	30 072,00
TOTAL TTC	180 432,00	TOTAL	-	180 432,00

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le : 31/05/2024

Fait à DÉOLS, le 30 mai 2024

Reçu le : 31/05/2024

Delphine GENESTE
Maire

Publié le : 31/05/2024

